

DELIBERATION N° 34

**Convention de mise à disposition gratuite de matériels d'entretien
des espaces verts auprès de la Ville de Dieppe par la société Sabre France
autorisation de signature**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 38

LE DEUX JUIN DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 26 mai 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 23 et de la question n° 27 à la question n° 52), Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 9 à la question n° 52), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël; Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 38), M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. LEFEBVRE François (de la question n° 24 à la question n° 26), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, M. VERGER Daniel, M. BEGOS Yves, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 8).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LANGLOIS Nicolas, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PETIT Michel à Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André à M. BAZIN Jean (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie à Mme LEVASSEUR Virginie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Sabre France est une entreprise locale, basée à Martin-Eglise, spécialisée dans l'import et la revente en gros de matériel d'espaces verts. Afin d'avoir un retour de la part d'utilisateurs professionnels sur le matériel qu'elle compte commercialiser, elle propose de mettre à disposition gracieusement du matériel auprès du Service des Espaces verts, afin que les agents testent des nouveaux produits thermiques et électriques comme des débroussailleuses, des tronçonneuses, tondeuse mulching, réciprocatrice etc... Tous les matériels en test sont homologués en France.

L'intérêt pour le Service des Espaces verts est de pouvoir tester du matériel avant d'en faire l'acquisition et de choisir un matériel adapté aux besoins, en fonction de ses propres objectifs d'acquisition. Par ailleurs, cela permet de se tenir informé de l'évolution des matériels et de les utiliser à moindre coût. En effet, seuls les consommables (carburant, huiles, électricité) sont à la charge de la Ville. Par ailleurs, en cas de panne ou de casse de matériel, aucun frais ne pourra être réclamé à la Ville, la seule condition étant de faire un retour à Sabre des conditions dans lesquelles la casse est survenue.

Enfin, aucune obligation d'achat ne lie la Ville de Dieppe à Sabre-France, qui de toute façon n'a qu'une activité de grossiste et ne vend pas de matériel à la Ville. La conformité avec la réglementation des marchés publics est donc respectée.

La présente convention définit donc les modalités et les conditions de réalisation des tests de matériels. Une première convention avait été proposée en 2015, sur une durée d'un an, afin de tester le mode opératoire. La collaboration avec Sabre France étant positive, il est proposé de signer une nouvelle convention dorénavant reconductible par tacite reconduction tous les ans.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- l'intérêt pour la Ville de Dieppe de tester les nouveaux matériels mis à disposition par Sabre-France,
- l'avis de la commission n° 3 du 24 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2016 avec l'entreprise Sabre-France, et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire